

ASSEMBLÉE NATIONALE

23 juin 2016

ÉGALITÉ ET CITOYENNETÉ - (N° 3851)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N° 826

présenté par
M. Bompard

ARTICLE 50

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'abrogation de cet article engendre des conséquences sur le bon déroulement de l'exercice des activités ambulantes et au régime applicable aux personnes circulant en France sans domicile ni résidence fixe. On en veut pour exemple l'abrogation de l'article 7 (« Toute personne qui sollicite la délivrance d'un titre de circulation prévu aux articles précédents est tenue de faire connaître la commune à laquelle elle souhaite être rattachée. Le rattachement est prononcé par le préfet ou le sous-préfet après avis motivé du maire), qui pourrait générer des problématiques liées au maintien de la sécurité sur le territoire communal.